



Résumé d'entretien : L'honorable Dominic LeBlanc, ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités

Contexte

L'honorable Dominic LeBlanc est ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités. Il est ministre des Affaires intergouvernementales (AIG) depuis 2018 et a été nommé ministre de l'Infrastructure et des Collectivités en 2021.

Le ministre LeBlanc a été interviewé par Shantona Chaudhury, Yves Côté, Gordon Cameron, Dahlia Shuhaibar, Nusra Khan et Alexandra Heine le 9 septembre 2022. Les questions concernant ce résumé doivent être adressées à M^{me} Chaudhury. Le texte entre crochets [...] constitue des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour faciliter la compréhension du texte. Il est renvoyé à certains documents en note de bas de page pour aider le lecteur, mais dans certains cas, ces documents n'ont pas été montrés au ministre LeBlanc ou il n'en a pas été question pendant l'entrevue.

Deux hauts responsables du Secrétariat des AIG du Bureau du Conseil privé (BCP) ont été interviewés le 31 août 2022 : Michael Vandergrift, sous-ministre des Affaires intergouvernementales et sous-secrétaire du Cabinet (Planification et consultations), et Louise Baird, sous-ministre, Affaires intergouvernementales (le sous-ministre Vandergrift et la sous-ministre adjointe Baird, respectivement). Leur entrevue a fait l'objet d'un résumé d'entretien séparé qui devrait être lu parallèlement au présent résumé.

Intervention dans les événements de janvier et février 2022

Le ministre LeBlanc a souligné qu'il est intervenu dans ces événements presque exclusivement en sa qualité de ministre des AIG. Pendant cette période, il a travaillé en très étroite collaboration avec le sous-ministre Vandergrift et ses collègues au BCP, qui l'ont tenu informé. Il était en contact avec ses homologues provinciaux et territoriaux (PT).

Tout au long des événements liés aux manifestations et aux blocages du Convoi de la liberté, le ministre LeBlanc considérait que son rôle était de veiller à ce que ses collègues qui avaient des responsabilités opérationnelles – principalement, les ministres Marco Mendicino [Sécurité publique], Bill Blair [Protection civile] et Omar Alghabra [Transports] – parlent avec leurs homologues PT, surtout dans les régions où la situation était la plus compliquée. C'est avec les homologues en Ontario, en Alberta et au Manitoba qu'il y avait le plus d'interactions.

Le ministre LeBlanc a expliqué qu'à son poste, il avait une fonction de coordination plus que de gestion des relations opérationnelles. Il a expliqué que son homologue PT est le premier ministre dans la plupart des provinces et les territoires. L'exception est le Québec, où son homologue est l'honorable Sonia LeBel [ministre responsable des



Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, entre autres dossiers], avec qui il a noué une relation de travail positive.

Le ministre LeBlanc a ajouté qu'il n'a eu aucune interaction avec la Ville d'Ottawa ou de Windsor parce que, d'un point de vue constitutionnel, les villes sont créées par les provinces. Les relations du gouvernement fédéral sont donc avant tout avec les gouvernements PT, même si ses collègues ont eu des conversations avec les autorités municipales.

Interactions avec les homologues PT avant la réunion des premiers ministres

Les interactions du ministre LeBlanc avec ses homologues PT sont correctement exposées dans le *Compte rendu présenté aux deux chambres du Parlement : Consultations prévues par la Loi sur les mesures d'urgence* (le Compte rendu des consultations). [Ce compte rendu, prévu par l'article 58 de la *Loi sur les mesures d'urgence*, a été déposé dans le cadre de la motion confirmant la déclaration d'état d'urgence et il porte sur plusieurs communications entre les responsables fédéraux et provinciaux.] Il a été demandé au ministre LeBlanc d'en dire plus sur certaines de ces interactions.

Interactions avec le premier ministre Ford (Ontario)

Le ministre LeBlanc a été interrogé sur ses consultations avec le premier ministre Doug Ford en janvier et février 2022. Il a souligné que le premier ministre Ford et ses collègues étaient moins mobilisés dans ce dossier les premiers jours de la manifestation, mais qu'ils se sont plus impliqués publiquement et se sont plus entretenus avec leurs homologues fédéraux une fois que le pont Ambassador a été bloqué, à cause des pertes économiques subies dans le Sud-Ouest de l'Ontario.

[Le premier ministre Justin Trudeau et le premier ministre Ford se sont parlé le 9 février¹.] Le ministre LeBlanc a déclaré qu'il n'a pas pris part à cet appel. Cependant, le sous-ministre Vandergrift l'a informé de la teneur de l'appel par la suite. Le cabinet du premier ministre, lui semble-t-il, lui a demandé de faire le suivi auprès du premier ministre Ford. Le BCP a expliqué au ministre LeBlanc que le ministère des Transports de l'Ontario avait des pouvoirs importants qui n'étaient pas pleinement utilisés et lui a demandé d'encourager le premier ministre Ford à faire intervenir son ministère des Transports. Quand le ministre LeBlanc a parlé avec le premier ministre Ford, c'était dans ce contexte.

¹ SSM.CAN.NSC.00002845_REL.0001 et SSM.CAN.NSC.00002843_REL.0001 contiennent des lectures de cette conversation.



Le ministre LeBlanc s'est entretenu avec le premier ministre Ford le 10 février au soir². Pendant cet appel, le premier ministre Ford a mentionné qu'il invoquerait la loi ontarienne sur les mesures d'urgence le lendemain matin, que son cabinet préparait la déclaration et qu'il était prêt à utiliser des instruments économiques et réglementaires par rapport au Convoi. Le premier ministre Ford a décrit différentes mesures – des amendes, des suspensions de permis, des mesures relatives aux assurances, etc. – que son gouvernement allait prendre. Elles se concentraient sur la situation à Windsor. Il a mentionné les pertes économiques entraînées par le blocage du pont Ambassador. Le premier ministre Ford avait parlé avec des constructeurs automobiles et d'autres propriétaires d'entreprise, avec les syndicats et avec la gouverneure du Michigan. Le premier ministre Ford a également déclaré que la situation à Ottawa était inacceptable. Selon lui, les autorités municipales à Ottawa (y compris le maire, le chef de la police et le Service de police d'Ottawa) n'avaient pas réussi à régler la situation. Il a parlé du rôle de la Police provinciale de l'Ontario (PPO) à Windsor et du fait que la PPO allait s'impliquer beaucoup plus, prendre le contrôle opérationnel et remédier à l'absence de plan opérationnel à Ottawa.

Le ministre LeBlanc a déclaré que l'appel était rassurant pour le gouvernement fédéral, étant donné les mesures que l'Ontario allait prendre. À la question de savoir s'ils avaient discuté de la possibilité que le gouvernement fédéral invoque la *Loi sur les mesures d'urgence*, le ministre LeBlanc a répondu qu'il ne se rappelait pas l'avoir fait et qu'à ce moment-là, le sujet n'avait pas encore été évoqué aux réunions du Groupe d'intervention en cas d'incident (GII). [Le GII est le comité du Cabinet présidé par le premier ministre qui s'est réuni régulièrement à partir du 10 février pour gérer le dossier. Le GII sert de tribune spéciale en cas de crise nationale ou pendant des incidents qui ont lieu ailleurs et qui ont des répercussions importantes sur le Canada. Il est chargé de coordonner une réponse fédérale prompte en cas d'incident et de prendre rapidement des décisions efficaces. Le GII est présidé par le premier ministre et sa composition varie. Comme il s'agit d'un groupe de travail constitué de ministres, les ministres concernés, y compris le ministre Blair, peuvent en faire partie, tout comme des cadres supérieurs du gouvernement, selon les besoins et en fonction de la nature de la situation. Le GII a tenu sa première réunion le 10 février. Il s'est ensuite réuni les 12, 13 et 16 février, et tous les jours ensuite jusqu'au 23 février.]

Interrogé au sujet d'une note dans un courriel indiquant qu'il avait parlé avec le premier ministre Ford le 9 février³, le ministre LeBlanc a déclaré qu'il ne se rappelait pas avoir eu une conversation téléphonique avec le premier ministre Ford ce jour-là et qu'il était possible qu'il se soit agi d'un texto. Sa première conversation téléphonique avec le premier ministre Ford au sujet de la situation était l'appel du 10 février.

² Une lecture de la conversation se trouve dans SSM.NSC.CAN.00000256, pp. 1-2.

³ SSM.CAN.00000086_REL.0001.



[D'après un autre document, le ministre LeBlanc a envoyé au premier ministre Ford [TRADUCTION] « une note visant à reconnaître l'importance des mesures prises » le 10 février⁴.] Le ministre LeBlanc pense qu'il est fait référence à un texto dans lequel il remercie le premier ministre de leur appel et dit apprécier le recours à la loi provinciale sur les mesures d'urgence.

À la question de savoir s'il a parlé avec le premier ministre Ford entre leur appel du 10 février et la réunion des premiers ministres (RPM) du 14 février, le ministre LeBlanc a répondu qu'il ne se rappelait pas lui avoir parlé au téléphone, mais qu'ils avaient probablement échangé des textos. Il savait que le ministre Mendicino s'entretenait avec la procureure générale de l'Ontario, Sylvia Jones, et que ses collègues du ministère des Transports avaient commencé à consulter davantage leurs homologues ontariens.

Interactions avec le premier ministre Kenney (Alberta)

Le ministre LeBlanc a déclaré que son premier contact avec le premier ministre Jason Kenney était un texto [le 11 février⁵]. Le ministre LeBlanc avait vu dans les médias que le gouvernement de l'Alberta était exaspéré de ne pas réussir à trouver d'exploitants de dépanneuses lourdes disposés à aider à Coutts et qu'il avait présenté une demande d'aide au gouvernement fédéral. Le premier ministre Kenney a été dans le passé ministre de la Défense nationale et, selon le ministre LeBlanc, il connaissait le processus de demande d'aide fédérale et savait de quelles ressources le ministère de la Défense nationale disposait⁶. Le premier ministre Kenney savait qu'il y avait des dépanneuses lourdes militaires et il voulait en disposer afin de les utiliser pour régler la situation à Coutts. Le ministre LeBlanc croit que le premier ministre Kenney en avait parlé aussi à la ministre de la Défense nationale, Anita Anand, ou à des représentants de son ministère.

Le ministre LeBlanc se souvient avoir dit au premier ministre Kenney qu'il y a un processus officiel pour les demandes d'aide fédérale (DAF) auquel il ne participait pas, mais qu'il parlerait au ministre Blair ou à la ministre Anand.

Le ministre LeBlanc a déclaré qu'il ne participait pas au processus d'approbation des DAF. Cependant, il a souligné qu'envoyer une dépanneuse militaire à Coutts aurait pu envenimer la situation. En outre, il se rappelait que certains de ses collègues émettaient des réserves au sujet de l'envoi de matériel militaire en Alberta à cause de la position

⁴ SSM.CAN.00000293_REL.0001.

⁵ Cette date n'a pas été mentionnée dans l'entrevue, mais le ministre LeBlanc a ensuite fait savoir aux avocats de la Commission que le premier texto datait du 11 février.

⁶ PB.CAN.00000718_REL.0001 est la demande d'aide présentée par le ministre Ric McIver (ministre des Affaires municipales) aux ministres Mendicino et Blair le 5 février 2022.



ainsi affichée et du risque qu'un tel envoi soit assimilé à l'invocation de la *Loi sur les mesures de guerre* en 1970.

À la question de savoir s'il avait discuté de la *Critical Infrastructure Defence Act* de l'Alberta avec le premier ministre Kenney, le ministre LeBlanc a répondu qu'il ne se rappelait pas l'avoir fait. Il se rappelle avoir parlé des dépanneuses. Le ministre LeBlanc se rappelait aussi que le premier ministre Kenney lui avait parlé de l'information que lui communiquaient les commandants de la GRC en Alberta au sujet de renseignements qu'ils recevaient sur la violence et les armes à Coutts. Le ministre LeBlanc a expliqué que la GRC servant de force de police provinciale en Alberta, elle informait directement le premier ministre Kenney.

Interactions avec la ministre LeBel (Québec)

Le ministre LeBlanc ne se rappelait pas avoir eu de conversation avec la ministre LeBel avant la RPM.

Interactions avec le premier ministre Horgan (Colombie-Britannique)

Le ministre LeBlanc a parlé avec le premier ministre John Horgan le 13 février⁷. Le ministre LeBlanc a mentionné qu'il a envoyé un texto au premier ministre Horgan parce qu'il y avait des discussions au sujet des manifestations devant l'Assemblée législative provinciale à Victoria et que le blocage du poste frontalier de Pacific Highway était une préoccupation. Il a dit au premier ministre Horgan que le gouvernement fédéral pouvait aider au besoin. Cependant, le premier ministre Horgan a envoyé un message rassurant indiquant que les manifestations devant l'Assemblée législative provinciale à Victoria étaient moins importantes qu'ils ne l'avaient craint et que la Colombie-Britannique ne demandait pas d'aide particulière.

Interactions avec la première ministre Stefanson (Manitoba)

Le ministre LeBlanc ne se rappelait pas avoir eu de discussions avec la première ministre Heather Stefanson au cours de la période visée.

Interactions avec les premiers ministres des provinces de l'Atlantique

Le ministre LeBlanc a contacté les premiers ministres Tim Houston, Blaine Higgs et Andrew Furey le 12 février⁸. Il a expliqué qu'il savait par les médias qu'il était question de manifestations et de convois de solidarité à Halifax (Nouvelle-Écosse), ainsi qu'au poste frontalier de Woodstock (Nouveau-Brunswick). Le ministre LeBlanc a donc contacté ces trois premiers ministres pour leur demander s'ils avaient besoin de quelque chose et leur

⁷ SSM.CAN.00000293_REL.0001.

⁸ SSM.CAN.00000293_REL.0001.



dire que le gouvernement fédéral était là s'ils avaient besoin d'aide. Ils lui ont répondu qu'ils n'avaient pas besoin d'aide. Il se rappelait que le premier ministre Higgs avait dit que la police du Nouveau-Brunswick avait fait un bon travail de son point de vue.

Interactions avec les premiers ministres des territoires

Le ministre LeBlanc ne se rappelait pas avoir eu de conversations avec les premiers ministres des territoires avant le 14 février.

Autres interactions

Le ministre LeBlanc a été interrogé sur un échange⁹ qu'il a eu le 6 février avec Ralph Goodale, haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni et ancien ministre libéral. [Au cours de l'échange, M. Goodale a fait part de quelques points de vue aux ministres LeBlanc et Mendicino sur la gestion des manifestations à Ottawa en comparaison de Toronto. Le ministre LeBlanc a ensuite écrit à Brian Clow, chef de cabinet adjoint du premier ministre, pour lui dire que [TRADUCTION] « comme on me l'a demandé, j'ai eu une longue conversation avec Ralph hier. »]

Le ministre LeBlanc ne se rappelait pas exactement qui au cabinet du premier ministre lui avait demandé d'appeler M. Goodale, mais il pensait que c'était M. Clow ou Katie Telford, la cheffe de cabinet du premier ministre. Il a expliqué que M. Goodale avait beaucoup d'expérience, ayant été député dans les années 1970 sous le premier ministre Pierre Trudeau et occupé plusieurs postes ministériels, dont celui de ministre de la Sécurité publique pendant quatre ans dans le premier gouvernement du premier ministre Justin Trudeau. Il était donc utile de connaître son point de vue et son évaluation politique de la situation à Ottawa (la situation ne s'était pas encore emballée à Windsor). M. Goodale était d'avis que différents pouvoirs provinciaux n'avaient pas été utilisés en Ontario et que beaucoup de citoyens pensaient à tort qu'il s'agissait d'une responsabilité fédérale.

La réunion des premiers ministres du 14 février

Le ministre LeBlanc a expliqué que le BCP a organisé la RPM du 14 février. Il a rempli une fonction de coordination et n'a pas pris de décisions ou eu de relations opérationnelles.

Le ministre LeBlanc a déclaré qu'il n'a pas parlé de la *Loi sur les mesures d'urgence* fédérale avec ses homologues PT avant la RPM. Il ne se rappelait pas qu'il ait été question de la *Loi sur les mesures d'urgence* à des réunions du GII jusqu'à ce qu'il commence à être fait mention du [TRADUCTION] « scénario en deux volets ».

⁹ SSM.CAN.00006594_REL.0001.



[Dans leur entrevue, les membres du groupe du Secrétariat des AIG ont indiqué que la RPM avait été organisée la veille au soir, que l'invitation par courriel ne contenait aucune indication sur l'objet de la réunion et qu'aucun document d'information n'y avait été joint¹⁰.] Interrogé à ce sujet, le ministre LeBlanc se rappelait que le sous-ministre Vandergrift avait dit qu'il ne mettrait rien en objet dans l'invitation parce qu'autrement, la RPM se retrouverait sur la place publique, ce qui n'aurait pas été respectueux envers les premiers ministres ou propice à une discussion franche.

Le ministre LeBlanc a déclaré que ses remarques à la RPM étaient très brèves et qu'elles portaient plus sur le processus¹¹. Il a souligné que le ministre de la Justice David Lametti avait décrit les mesures qui seraient invoquées¹². Le ministre LeBlanc a fait observer que le premier ministre souhaitait de manière délibérée que chaque premier ministre s'exprime et qu'il a clairement dit que le gouvernement n'avait pas encore pris de décision. Le ministre LeBlanc a dit qu'il pensait que c'était vrai, étant donné qu'aucune décision n'avait été annoncée à la fin de la réunion plénière du Cabinet la veille au soir. Il a expliqué que le Cabinet ne vote jamais, mais que le premier ministre détermine s'il y a ou pas consensus, décide de l'orientation à prendre et l'annonce au Cabinet.

Les commentaires des premiers ministres à la RPM figurent dans le compte rendu de la réunion¹³. Le ministre LeBlanc se rappelle que la RPM devait durer une heure, mais qu'elle a duré un peu plus longtemps. Il pense qu'il y avait une réunion du caucus libéral dans l'après-midi du 14 février, mais il n'est pas certain du moment.

Interactions avec les homologues PT entre la RPM et l'invocation de la Loi sur les mesures d'urgence

[Le Compte rendu des consultations indique que le ministre LeBlanc a communiqué avec la ministre LeBel entre la RPM et l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*¹⁴.] Interrogé au sujet de cette communication, le ministre LeBlanc a mentionné qu'à la RPM, la réaction du premier ministre du Québec, François Legault, à l'invocation potentielle de la *Loi sur les mesures d'urgence* avait été parmi les plus négatives. Il se rappelait que le premier ministre Legault était particulièrement inquiet à l'idée que la GRC se substitue aux autorités provinciales ou municipales. Le ministre LeBlanc soupçonne que l'invocation de la *Loi sur les mesures de guerre* en 1970 a contribué aux malentendus sur

¹⁰ Voir le résumé d'entrevue du groupe du Secrétariat des AIG, p. 7.

¹¹ SSM.CAN.00000101_REL.0001 contient les remarques du ministre LeBlanc.

¹² SSM.CAN.00000099_REL.0001 contient les remarques du ministre Lametti.

¹³ SSM.NSC.CAN.00000625.

¹⁴ Compte rendu des consultations, p. 8.



les conséquences de l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*, qui l'a remplacée. Il a souligné que le premier ministre et le ministre Lametti ont dit clairement à la RPM que la GRC ne se substituerait pas aux autorités provinciales.

Après la RPM, le ministre LeBlanc a parlé avec la ministre LeBel et lui a assuré que le gouvernement fédéral ne se substituait pas aux autorités provinciales québécoises. Il a souligné que le Québec avait très bien géré les manifestations liées au Convoi : il n'y avait pas les mêmes problèmes aux postes frontaliers au Québec qu'ailleurs. La ministre LeBel ne comprenait pas pourquoi l'application de la *Loi sur les mesures d'urgence* ne pouvait pas être limitée géographiquement et exclure le Québec. Le ministre LeBlanc a expliqué qu'à sa connaissance, les dispositions du *Décret sur les mesures économiques d'urgence* (DMEU) relatives au gel de comptes devaient s'appliquer à l'échelle nationale et que, du point de vue du gouvernement fédéral, c'était le seul aspect évident des décrets d'urgence qui s'appliquerait au Québec. Il a expliqué que les établissements financiers québécois devaient être visés afin que le Québec ne devienne pas un lieu sûr pour les comptes bancaires qui finançaient le Convoi. Le ministre LeBlanc se rappelait que cette information avait intéressé la ministre LeBel et qu'elle convenait que la mesure était logique. Elle a déclaré qu'il serait bon que le ministre Lametti s'entretienne immédiatement avec son homologue provincial, le ministre Simon Jolin-Barette. Le ministre LeBlanc croit que cette conversation a eu lieu.

[Le Compte rendu des consultations indique aussi que l'honorable Pablo Rodriguez (ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec) a parlé avec la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique du Québec (Geneviève Guilbault)¹⁵.] Le ministre LeBlanc a expliqué que, s'il reste en contact avec la ministre LeBel en qualité de ministre des AIG, le ministre Rodriguez joue aussi un rôle lié aux AIG avec le Québec en tant que lieutenant du Québec. Le ministre Rodriguez reste en contact avec la ministre LeBel, mais aussi avec d'autres, comme le ministre des Finances du Québec. Le ministre LeBlanc a ajouté que le Québec est la seule province dotée d'un « lieutenant », même s'il y a eu, dans le passé, des ministres régionaux pour d'autres provinces. Interrogé sur le contact du ministre Rodriguez avec la ministre Guilbault le 14 février, le ministre LeBlanc a déclaré qu'il était au courant de la conversation, mais qu'il ne sait pas de quoi ils ont parlé.

[Le Compte rendu des consultations indique également que le ministre LeBlanc a communiqué avec le premier ministre Ford entre la RPM et l'invocation de la Loi¹⁶.] Le ministre LeBlanc pense que cela fait référence à un texto que le premier ministre Ford lui a envoyé après la RPM. Il se rappelle avoir dit au premier ministre Ford qu'il lui savait gré de son soutien sans équivoque à l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* à la RPM. Il a ajouté que, selon lui, le soutien public sans équivoque du premier

¹⁵ Compte rendu des consultations, p. 8.

¹⁶ Compte rendu des consultations, p. 8.



ministre Ford¹⁷ était très important, car les troubles de l'ordre public touchaient très majoritairement l'Ontario sur le plan économique et social.

[Le Compte rendu des consultations mentionne que le cabinet du premier ministre s'est entretenu avec le cabinet du premier ministre de l'Ontario entre la RPM et l'invocation de la Loi¹⁸.] Interrogé sur cette communication, le ministre LeBlanc a déclaré n'avoir aucune information à ce sujet, mais qu'il est courant que les chefs de cabinet communiquent entre eux dans des moments aussi critiques.

Invocation de la Loi sur les mesures d'urgence

Le ministre LeBlanc a expliqué que le processus d'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* nécessite l'intervention du premier ministre et de trois ministres; le greffier du Conseil privé y participe aussi. À la question de savoir quand le premier ministre a décidé d'invoquer la *Loi sur les mesures d'urgence*, le ministre LeBlanc a répondu qu'il ne savait pas. Il a souligné que le premier ministre avait entendu ce que tout le monde avait à dire, y compris les collègues du Cabinet et les premiers ministres PT, et qu'il a manifestement donné des instructions pour aller de l'avant, mais il ne pouvait dire à quel moment précis il l'avait fait après la fin de l'appel de la RPM.

Il a été demandé au ministre LeBlanc si ses homologues PT l'avaient contacté après l'invocation de la *Loi*. Il a répondu que personne ne l'avait appelé en colère, mais que certains étaient perplexes au sujet de l'incidence nationale de la *Loi*. Par exemple, il se rappelait que le premier ministre Higgs lui avait envoyé un texto pour lui demander ce que l'invocation de la *Loi* signifiait pour le Nouveau-Brunswick, ce à quoi il a répondu qu'en dehors des aspects financiers, il n'y aurait guère d'incidence d'un point de vue opérationnel. Il se rappelait que le premier ministre Higgs a déclaré qu'il était important que les gens sachent que la GRC n'investirait pas les rues de Fredericton – encore une fois, une référence à l'invocation en 1970 de la *Loi sur les mesures de guerre*. Le ministre LeBlanc a également parlé avec le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, Dennis King, pour lui assurer qu'il ne verrait aucune incidence opérationnelle dans sa province et que seules les mesures financières y auraient probablement un effet. À la question de savoir s'il avait parlé avec le premier ministre Kenney après l'invocation de la *Loi*, le ministre LeBlanc a répondu qu'il ne se rappelait pas lui avoir parlé.

Il a été demandé au ministre LeBlanc si, dans ses contacts avec ses homologues PT, les premiers ministres avaient demandé si les dispositions financières du DMEU pouvaient s'appliquer à l'échelle nationale, alors que d'autres mesures pouvaient se limiter à certaines provinces. Le ministre LeBlanc a déclaré que le ministre Lametti menait les conversations sur la réglementation et le décret pris en vertu de la *Loi* et que le

¹⁷ SSM.NSC.CAN.00000625, pp. 5-6.

¹⁸ Compte rendu des consultations, p. 8.



sous-ministre de la Justice, François Daigle, s'entretenait aussi avec ses homologues PT. Il a ajouté que, selon lui, la déclaration de l'état d'urgence devait s'appliquer de manière générale lorsqu'il se produisait certaines circonstances rapportées publiquement. On signalait, par exemple, qu'un convoi risquait de bloquer le traversier qui ravitaille Terre-Neuve en biens essentiels (y compris des fournitures médicales).

Abrogation de la déclaration d'état d'urgence

Le ministre LeBlanc a été interrogé sur le processus d'abrogation de la déclaration d'état d'urgence en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*. Il a déclaré qu'aux réunions du GII après l'invocation, de hauts fonctionnaires ou des ministres faisaient le point de la situation sur le terrain. Une fois que les manifestations à Ottawa ont été dans une large mesure démantelées, ils ont examiné des rapports au sujet du risque de manifestations de solidarité ailleurs dans le pays. Il a souligné que le premier ministre insistait aux réunions du Cabinet et en public sur le fait que les mesures seraient très limitées dans le temps et qu'elles seraient abrogées dès que la situation le permettrait.